

## Astreinte imposéebsur un deuxième établissement

## Par Reynalde, le 10/07/2016 à 17:24

Bonjour,cadre dans la convention 66, je suis actuellement d'astreinte par quinzaine pour l établissement où je travaille. la direction de mon établissement prend la direction d'un autre établissement à une heure de route de mon domicile. Il m est imposé sans aucune contrepartie financière de faire les astreintes sur les 2 établissements.

Deux points m'interpellent: la non valorisation de cette astreinte et la limite de mon intervention sur deux sites sur une même période ( enfant en situation de handicap) distants de 60km.

( Dans mon contrat les astreintes sont stipulées sur mon établissement) Vous remerciant par avance

Par P.M., le 10/07/2016 à 18:44

Bonjour,

Ce sujet fait double emploi inutilement avec celui-ci...